

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique  
**ARMICARB JARDIN***

<i>de la société</i>	<i>DE SANGOSSE</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2020-0886</i>

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ARMICARB JARDIN APC-10CD
<b>Type de produit</b>	Deuxième gamme
<b>Titulaire</b>	DE SANGOSSE Bonnel CS 10005 47480 Pont du Casse France
<b>Formulation</b>	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Contenant	850 g/kg - hydrogénocarbonate de potassium
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2110329
<b>Numéro d'AMM</b>	2110196
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 27/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN